

## **FAQ – APIC**

### **Avertissement pluies intenses à l'échelle des communes Version janvier 2025**

#### **Qu'est-ce que le service APIC ?**

APIC (Avertissement pluies Intenses à l'échelle des communes) est un service d'avertissement automatique signalant en temps réel le caractère exceptionnel des cumuls de précipitations en cours à l'échelle d'une commune. Lorsqu'un APIC est déclenché, la zone concernée est automatiquement colorée sur la carte, avec un code à deux couleurs indiquant si les précipitations sont « exceptionnelles » (durée de retour<sup>1</sup> 10 ans) ou « très exceptionnelles » (durée de retour 50 ans). Les délimitations sur les cartes sont les limites administratives de chaque commune.

#### **Quelle information fournit APIC ?**

Les pluies intenses peuvent, lorsqu'elles se cumulent, provoquer des inondations par ruissellement ou des crues rapides de petits cours d'eau, avec des conséquences graves pour la sécurité des personnes et des biens. APIC permet de suivre en temps réel les précipitations en cours et d'être informé du caractère exceptionnel de leur cumul (sans distinction des types de précipitation comme la neige ou la grêle). Ces avertissements basés sur l'observation complètent la Vigilance météorologique et la Vigilance crues. Ils sont proposés parallèlement aux avertissements VigicruesFlash qui informent les pouvoirs publics et le public des risques hydro-météorologiques dans les prochaines 24 heures.

#### **À qui est destiné APIC en priorité ?**

Météo-France a développé le service APIC pour répondre aux besoins des autorités locales de gestion de crise. APIC constitue un outil d'avertissement et d'aide à la décision destiné aux préfetures, mairies, ainsi qu'aux intercommunalités et opérateurs de réseaux (fourniture d'énergie, distribution et traitement de l'eau, etc.) qui peuvent s'abonner gratuitement à ce service depuis le site <https://apic-pro.meteofrance.fr>. Il est possible, voire conseillé, de s'abonner à plusieurs communes pour, par exemple, couvrir un bassin versant.

Avertis (par SMS, courriel et message vocal) lorsque des cumuls de pluie exceptionnels sont observés dans une ou plusieurs communes configurées dans leur abonnement, les gestionnaires de crise locaux peuvent suivre l'évolution et la localisation de l'épisode pluvieux en cours grâce à la visualisation cartographique et connaître le nombre de communes touchées. Ils peuvent ainsi mettre en œuvre les mesures de prévention et de sécurité qui relèvent de leur compétence.

<sup>1</sup> durée moyenne au cours de laquelle, statistiquement un événement d'une même intensité se reproduit

APIC s'adresse également à celles et ceux qui souhaitent suivre l'arrivée ou l'évolution d'un épisode pluvieux exceptionnel. La cartographie APIC des événements en cours ou récents (dernières 72 heures) est ainsi accessible au public sur <https://apic.meteofrance.fr>, ou indirectement depuis les sites de la Vigilance (<https://vigilance.meteofrance.fr>, onglet «Précipitations intenses») et de Vigicrues (<https://www.vigicrues.gouv.fr>, logo «VigicruesFlash»).

### Quelle est la couverture du service APIC ?

APIC couvre l'ensemble des communes de l'Hexagone et de la Corse. Outre-mer, APIC est disponible sur toutes les communes de La Réunion et de la Guadeloupe, sur une majorité de communes de Martinique et de Nouvelle-Calédonie. Les communes non couvertes apparaissent en gris clair sur la cartographie.

### Quand sont envoyés les avertissements ?

Les avertissements sont envoyés lorsqu'un APIC se déclenche et lorsqu'il s'aggrave (voir section "Quelle information fournit APIC" ci-dessus). La figure 1 ci-dessous représente une série temporelle d'APIC d'une commune abonnée. Elle illustre les deux cas de figure pour lesquels un avertissement est envoyé : lorsqu'un APIC se déclenche pour la première fois (ici en violet : « avertissement pluie intense »), et lorsqu'il s'aggrave (en rose : « avertissement pluie très intense »). Tant que les pluies restent exceptionnelles, aucun avertissement supplémentaire n'est envoyé.

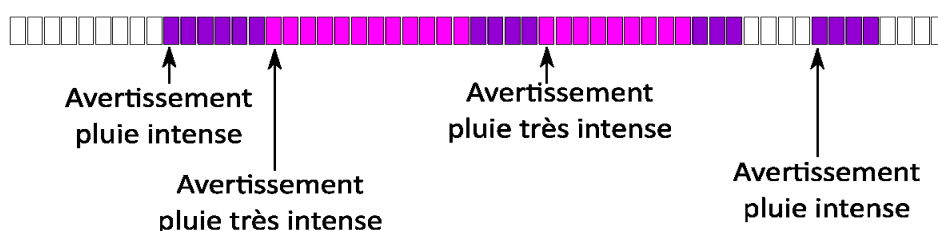
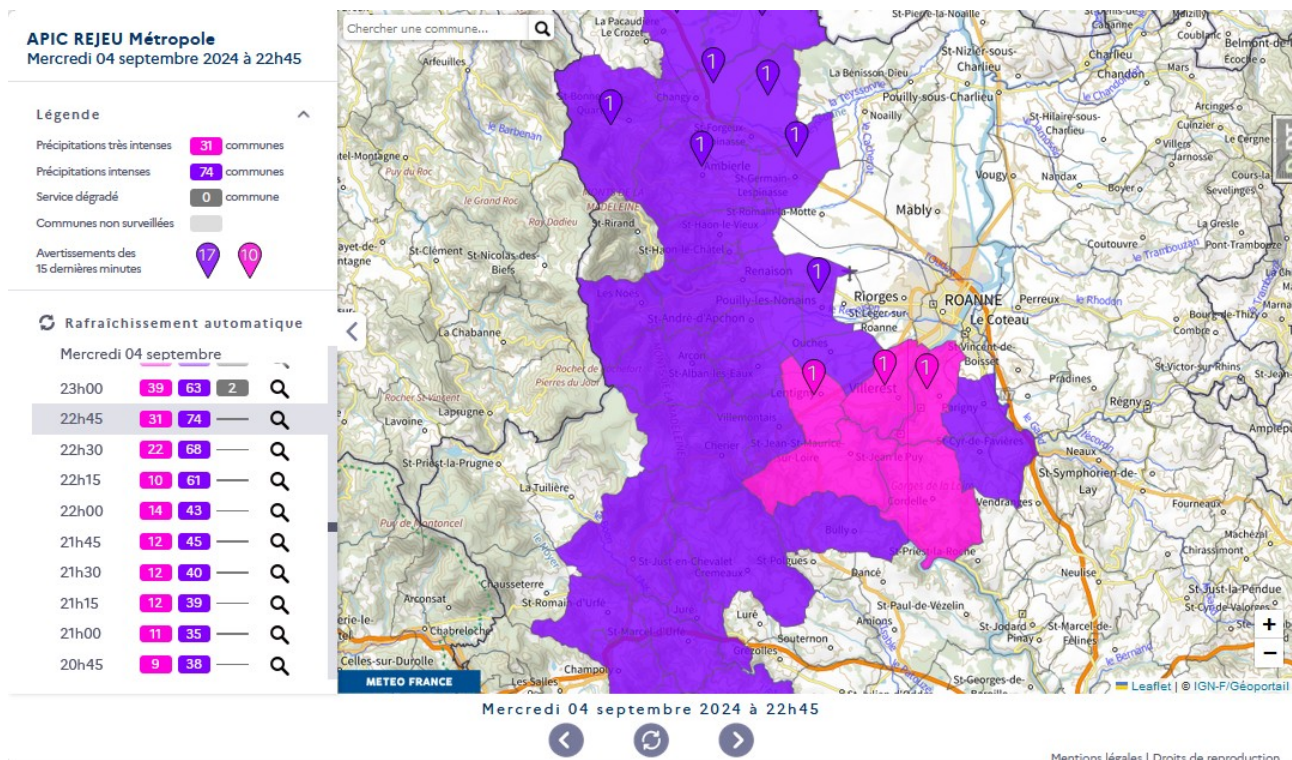


Figure 1 : Frise temporelle montrant un exemple d'APIC calculés toutes les 15 min pour une commune donnée. Les couleurs des avertissements correspondent à celles de la cartographie.

Sur la cartographie, ces deux cas de figure sont identifiés grâce à, des pictogrammes en forme de panneaux pointant sur les communes concernées. Le nombre indiqué sur ces panneaux correspond au nombre d'APIC concernés pour un niveau de zoom donné. Un exemple est donné sur la figure 2 ci-dessous.



*Figure 2 : Exemple de cartographie montrant différents APIC pour une situation fortement pluvieuse. Les communes en violet indiquent des « pluies intenses » et celles en rose des « pluies très intenses » qui, cumulées sur les dernières heures à l'échelle de la commune, dépassent respectivement les durées de retour de 10 et 50 ans. Les pictogrammes en forme de panneau indiquent (i) soit les APIC qui se sont déclenchés dans les dernières 15 min, (ii) soit les APIC qui viennent de s'aggraver en passant du violet au rose. Les boutons de navigation permettent de visualiser la progression du phénomène en cours.*

### Comment s'abonner aux avertissements APIC ?

L'abonnement au service APIC, qui permet de bénéficier des avertissements, est réservé aux préfetures, mairies, intercommunalités, opérateurs de réseaux ainsi qu'à certains gestionnaires de crise. Pour s'abonner, il suffit de créer un compte sur le site <https://apic-pro.meteofrance.fr>, de choisir la zone géographique à surveiller et de saisir les coordonnées des destinataires à avertir. Les avertissements APIC peuvent être envoyés simultanément par SMS, courriel et message vocal. Ces messages indiquent le type de risque et la zone concernée. Un lien vers la cartographie en ligne est indiqué dans les courriels et SMS d'avertissement.

### Comment est produit le service APIC ?

Le service APIC utilise les données observées du réseau de radars météorologiques de Météo-France complétées depuis 2020 par les données du réseau de pluviomètres de Météo-France et de divers SPC (Services de Prévision des Crues). La combinaison de ces données permet d'évaluer la quantité d'eau cumulée au sol toutes les 15 minutes à une résolution kilométrique. Cette quantité est évaluée pour différentes durées, allant de 1 h à 24 h : on parle de cumuls de précipitations (à noter qu'une succession d'averses entrecoupée d'accalmie peut engendrer de forts cumuls). En un point donné, un de ces cumuls devient exceptionnel lorsqu'il égale ou dépasse une valeur qui n'est observée

qu'une seule fois pendant une certaine période. On parle de « durée de retour ». Les pluies intenses et très intenses indiquées correspondent ainsi respectivement à des durées de retour de 10 et de 50 ans. APIC propose une synthèse de cette information kilométrique à l'échelle de la commune.

### **Est-il possible de visualiser un APIC alors que les pluies ont cessé ?**

Oui, un APIC peut perdurer au-delà de l'épisode pluvieux tant qu'un des cumuls de précipitations considéré lors de son calcul (voir section « Comment est produit APIC » ci-dessus) dépasse les valeurs climatologiques. Cette situation se présente par exemple lorsque des cumuls très importants sont observés sur de courtes périodes.

### **Quelle différence avec les prévisions météorologiques ?**

APIC est un service d'avertissement basé sur des données d'observation (radars et pluviomètres) qui permet de qualifier le caractère exceptionnel des cumuls de précipitations constatés sur un épisode pluvieux en cours : « intense » ou « très intense ». Le service APIC n'est pas un produit de prévision.

### **Quelle différence avec la Vigilance ?**

La Vigilance Météorologique est un dispositif d'anticipation des risques de référence qui informe simultanément les pouvoirs publics et le grand public en cas de phénomènes météorologiques dangereux prévus dans les prochaines heures, jusqu'au lendemain minuit en France hexagonale et en Corse. Elle renseigne également sur les précautions à prendre pour se protéger. La Vigilance de Météo-France est accessible ici : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>.

### **Quelle différence avec Vigicrues ?**

Élaborée par le réseau Vigicrues du ministère chargé de la transition écologique, la Vigilance crues est relayée depuis 2020 par la Vigilance de Météo-France. La Vigilance crues informe le grand public et les pouvoirs publics des risques de crues sur les cours d'eau du réseau surveillé par l'Etat dans les 24 prochaines heures. La Vigilance crues est accessible ici : <https://www.vigicrues.gouv.fr>.

### **Quelle différence avec Vigicrues Flash ?**

Vigicrues Flash est un service de détection automatique du risque de crue soudaine sur les cours d'eau non couverts par la Vigilance crues, développé par le réseau Vigicrues du ministère chargé de la transition écologique. Pour en savoir plus, consultez la FAQ sur Vigicrues Flash accessible dans la rubrique "En savoir plus" du menu sur le site <https://apic-vigicruesflash.fr/>

### **Que se passe-t-il en cas de panne d'un radar ou d'un pluviomètre ?**

L'information sur une commune peut être ponctuellement indisponible en cas de panne ou de maintenance sur les radars ou les pluviomètres utilisés pour mesurer les cumuls de pluie. La commune est alors signalée en « Service dégradé » (en gris foncé) sur la cartographie lorsque des pluies sont prévues pour les 3h à venir en France hexagonale et

en Corse, pour les 12h en outre-mer. Dans le cas contraire, aucun signalement n'est effectué pour la commune concernée. Dans le cas d'une indisponibilité plus longue (remplacement d'un radar par exemple), les communes durablement impactées sont retirées temporairement de la couverture de service. Elles sont alors indiquées comme « non surveillées » (en gris clair) et un bandeau d'information est affiché.